



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 5 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Anne VÉRISSIMO

L'An deux mil dix-neuf, le 5 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT (arrivée à 19h45 - pouvoir donné à Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée 19h12), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (4) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Valère DORNEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST).

13 - PROVISIONS – EXERCICE 2020

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, du contrôle de gestion de la coopération territoriale et de la démocratie participative.

Vu en commission n°1 le 25 novembre 2019.

Le provisionnement constitue l'une des applications comptables du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions.

Conformément aux articles L2321-2 et R2323-3 du code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision est obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Selon les informations fournies par le comptable public, le risque d'irrecouvrabilité pour l'année 2020 a été estimé à 4 000 €,

Considérant que la provision de 2 500€ inscrite au Budget primitif 2019 a été intégralement reprise en cours d'année,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconstituer la provision suivante :

- une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 4 000 €,

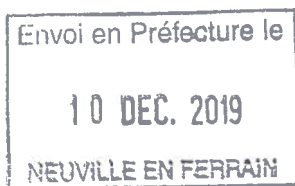
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2020 au compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Cette provision fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

